

**A30 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit**Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000